

ET POUR TOUS PUBLICS

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le CPF s'adresse à toute personne, salariée, membre d'une profession libérale ou d'une profession non salariée, conjoint collaborateur, à la recherche d'un emploi.

Chaque personne dispose, sur le site officiel moncompteformation.gouv.fr d'un espace personnel sécurisé lui permettant de s'identifier. Les indépendants, professions libérales et conjoints collaborateurs n'en bénéficieront qu'à partir d'avril 2020.

Une fois votre compte créé et alimenté vous pourrez retrouver nos formations sur cette plateforme et faire directement une demande d'inscription sur la session choisie.

Certaines des formations proposées dans notre catalogue sont éligibles au CPF.

À savoir : toutes nos formations sont éligibles au CPF pour les créateurs, repreneurs d'entreprise !

www.moncompteformation.gouv.fr

Le règlement des frais pédagogiques réserve votre place en formation. Vous pouvez les régler par carte bancaire, par chèque ou en espèces (sur place uniquement).

L'inscription est finalisée par la signature d'une convention. Afin que vous puissiez obtenir toutes précisions nécessaires au bon déroulement de votre formation, une convocation avec les dates, les horaires et le lieu du stage vous sera envoyée avant le début de chaque stage.

Les frais d'inscription et pédagogiques sont indiqués par participant et pour chaque formation. La chambre de Métiers et de l'Artisanat n'est pas assujettie à la TVA.

Nos coûts de formations vous seront communiqués sur demande et seront librement consultables sur notre site internet.

Comment se passent le financement et la facturation de ma formation ?

Tout règlement donne lieu à l'établissement d'une facture

Les artisans, les conjoints collaborateurs ou associés des entreprises artisanales ainsi que les élus de l'artisanat peuvent bénéficier du financement des frais pédagogiques par le Conseil de la Formation Régional ou par le FAFCEA dans la limite des critères de prise en charge et des fonds disponibles. Nos conseillers s'occupent des démarches administratives pour les formations du catalogue de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique.

Pour les autres publics (autres chefs d'entreprises, salariés, demandeurs d'emploi,...), contactez nos services, ils vous orienteront vers le financeur adéquat et vous accompagneront pour faire la demande de prise en charge auprès de l'organisme financeur.

**ENCORE PLUS D'INFORMATIONS SUR
NOTRE SITE INTERNET
WWW.E-FORMATION.ARTISANATFR**



A défaut d'accord du financeur désigné, au 1^{er} jour de la formation, le stagiaire ou l'entreprise, devra s'acquitter des sommes dues à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (frais d'inscription et pédagogiques + frais annexes éventuels).

Une attestation de présence sera adressée à chaque participant à l'issue de la formation, ainsi qu'une facture acquittée si vous avez fait l'avance des frais pédagogiques.

Puis-je me rétracter ?

Lorsque vous confirmez votre demande d'inscription, vous disposez d'un délai de 14 jours (quatorze jours) ouverts pour vous rétracter. A l'expiration du délai de rétractation, vous êtes considéré comme inscrit et votre place est réservée. Vous êtes dès lors tenu de participer à la formation. Vous acceptez expressément que le contrat vous liant à l'Organisme de formation soit exécuté avant l'expiration du délai de rétractation à l'entrée en formation. En tout état de cause, vous renoncez expressément à votre droit de rétractation dès le démarrage de la formation.